



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

**REQUEST FOR QUOTATION/OFFER
DEMANDE DE PRIX/D'OFFRE**

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Quartier général de la Défense nationale
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

À l'attention de : Sabrina Lafleur, J4 Contracts-2
[Sabrina.Lafleur@forces.gc.ca](mailto: Sabrina.Lafleur@forces.gc.ca)
(613) 998-4898 (phone/téléphone)

Proposal To: National Defense Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

**Proposition à : Défense nationale
Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté le Roi du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indique(s).

Title/Titre : Conteneur de stockage pour les salles de trauma		Solicitation No — N° de l'invitation W6399-25-SL04	
Date of Solicitation — Date de l'invitation 24 Juin 2024			
Address Enquiries to — Adresser toutes questions à Sabrina Lafleur Sabrina.Lafleur@forces.gc.ca			
Telephone No. — N° de téléphone 613-998-4898		FAX No — N° de télécopieur	
Destination Telle que décrits dans la description.			

Instructions:

Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions : Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

Solicitation Closes — L'invitation prend fin
At — à : 4 :00pm Heure de l'est
On — le : 05 Aout 2024

Delivery required — Livraison exigée Telle que décrits dans la description.	Delivery offered — Livraison proposée
Vendor Name and Address — Raison sociale et adresse du fournisseur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) — Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie)	
Name/Nom _____	Title/Titre _____
Signature _____	Date _____

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	2
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	2
1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	2
1.5 SÉANCES DE COMPTE RENDU	2
1.7 CONTENU CANADIEN	2
PARTIE 2 — INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	2
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	2
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS.....	2
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	2
2.4. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS — EN PÉRIODE DE SOUMISSION	4
2.5 LOIS APPLICABLES.....	4
2.6 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS.....	4
PARTIE 3 — INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	5
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	5
PARTIE 4 — PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	6
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	6
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	10
PARTIE 5 — ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10
5.1 ATTESTATION REQUISE AVEC LA SOUMISSION.....	11
PARTIE 6 — CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	12
6.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	13
6.2 CLAUSES ET CONDITIONS STANDARD	13
6.3 DURÉE DU CONTRAT	13
6.4 AUTORITÉS.....	13
6.5 PAIEMENT	14
6.6 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	15
6.7 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRE	15
6.8 LOIS APPLICABLES.....	15
6.9 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS.....	15
6.10 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS.....	16
ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX	17
ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT	24
ANNEXE « C » CRITÈRES D'ÉVALUATION	25
ANNEXE « D » À LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	27
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	27
.....	0

PARTIE 1 — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Aucune exigence en matière de sécurité n'est applicable au contrat.

1.2 Énoncé des travaux

Le travail à effectuer est détaillé à l'article 6.2 des clauses contractuelles.

1.5 Séances de compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un débriefage des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut se faire par écrit, par téléphone ou en personne.

1.7 Contenu canadien

L'exigence est assujettie à une préférence pour les biens canadiens.

PARTIE 2 — INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des [Clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat). (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2023-06-08) Instructions uniformisées — biens ou services — besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2 Présentation des soumissions

Les offres doivent être soumises uniquement à l'autorité contractante, par voie électronique, spécifiée ci-dessous, au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Sabrina Lafleur
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2
Sabrina.Lafleur@forces.gc.ca

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous. Si la

réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai dans lequel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et de satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définitions

Aux fins de cette clause, « *ancien fonctionnaire* » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires;
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« *période du paiement forfaitaire* » signifie la période mesurée en semaines de salaire pour laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi après la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de la même manière.

« *pension* » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension dans la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#) 1970, ch. D-3, de la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#) 1970, ch. D-3, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, et à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension tel qu'il est défini ci-dessus? Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante, pour tous les anciens fonctionnaires bénéficiant d'une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à [l'Avis sur la Politique des marchés : 2019—01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, y compris la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. le nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs

2.4. Demandes de renseignements — en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 2 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question. Les soumissionnaires doivent prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province canadienne de l'Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels disposent de plusieurs mécanismes pour contester certains aspects de la procédure de passation de marchés jusqu'à l'attribution du contrat.

(b) Le Canada encourage les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Internet « [Achats et ventes](#) » du Canada, sous la rubrique « [Processus de contestation des offres et mécanismes de recours](#) », contient des renseignements sur les organismes de plainte potentiels, tels que :

- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

(c) Les fournisseurs doivent noter qu'il existe des **délais stricts** pour déposer une plainte, et que ces délais varient en fonction de l'organisme de plainte en question. Les fournisseurs doivent donc agir rapidement lorsqu'ils souhaitent contester un aspect de la procédure de passation de marchés.

PARTIE 3 — INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Si le soumissionnaire choisit de présenter une soumission, le Canada lui demande de le faire par voie électronique. Le Canada demande aux soumissionnaires de soumettre leur soumission dans différentes sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique
Section II : Soumission financière

Section I : Soumission technique (1 copie papier/courriel)

Section II : Soumission technique (1 copie papier/courriel)

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent expliquer et démontrer comment ils proposent de répondre aux exigences et comment ils effectueront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

3.1.1 Paiement électronique de factures — Soumission

Si vous souhaitez accepter le paiement des factures par des instruments de paiement électronique, remplissez l'annexe « D » Instruments de paiement électronique afin d'indiquer ceux qui sont acceptés.

Si l'annexe « D » Instruments de paiement électronique n'est pas remplie, il sera considéré que les instruments de paiement électronique ne sont pas acceptés pour le paiement des factures.

L'acceptation d'instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

[C3011T](#) (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

PARTIE 4 — PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation technique et financière.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- (c) L'équipe d'évaluation déterminera s'il y a deux (2) soumissions ou plus ainsi qu'une attestation valide de contenu canadien et si les soumissions proviennent de deux soumissionnaires ou plus qui ne sont pas affiliés au sens de la Loi sur la concurrence, L.R.C. (1985), ch. C-34. Dans ce cas, seules les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront admissibles à un contrat; autrement, toutes les soumissions seront admissibles. Si, à un moment ou à un autre du processus d'évaluation, il est déterminé, que ce soit par la détermination de l'invalidité des attestations, de la recevabilité des soumissions ou du retrait des soumissions par les soumissionnaires, qu'il n'y a plus deux (2) soumissions recevables ou plus avec une attestation valide, toutes les soumissions recevables seront admissibles à l'attribution d'un contrat. Le Canada peut valider les attestations de contenu canadien en tout temps au cours du processus d'évaluation, y compris en même temps que d'autres étapes.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

- a. Le conteneur de stockage pour les salles de trauma doit être un nouveau conteneur à un seul trajet conforme pour :
 - i. Satisfaire aux normes ISO 1496-1 et MIL-DTL-28689C;
 - ii. Inclure tous les points d'attache appropriés aux fins d'arrimage conformément à la norme MIL-STD-209K;
 - iii. Avoir quatre (4) pièces de coin en acier moulé d'au moins 0,6 cm (0,25 po) au-dessus de toute autre partie de la structure du conteneur, avec des dimensions conformes à la norme ISO 1161 pour permettre le soulèvement avec une grue lorsqu'il est entièrement chargé ou vide;
 - iv. Munir le cadre inférieur de passages de fourches conformément à l'annexe C de la norme ISO 1496-1;
 - v. Fonctionner dans des conditions climatiques A1 à A3, B1 à B3 et C1 à C2, conformément à la norme MIL-STD-810G;
 - vi. Ne pas présenter de fuite d'eau lorsqu'il est soumis au critère de la norme ISO 1496-1 « Protection contre les intempéries » (essai n° 13).
- b. Le conteneur de stockage pour les salles de trauma doit avoir des dimensions externes et des tolérances admissibles conformément à la norme ISO 668, comme suit :
 - i. Hauteur extérieure (grand volume) — 289,6 cm (114 po);
 - ii. Largeur extérieure — 243,8 cm (96 po);
 - iii. Longueur — 12,192 m (40 po).
- c. Le conteneur de stockage pour les salles de trauma doit avoir des parois extérieures, un toit et des portes fabriquées de matériaux résistants à la corrosion, et avoir un indice de résistance à la corrosion supérieur à 6,7 po conformément à la norme ASTM G101-04, les dimensions minimales de la porte de garage isolée de 3 m H x 2 m L pour remplacer l'extrémité de la porte de l'étable et une porte en acier industriel de 36 pouces avec une barre de panique située à l'extrémité opposée de la porte du garage;

-
- d. Les surfaces extérieures de la couche de finition du conteneur de stockage pour les salles de trauma doivent être recouvertes d'une couche de finition en polyuréthane répondant aux exigences de la norme MIL-DTL-64159 de type II dans une couleur « jaune sable » conformément à la norme FED-STD-595C, soit la couleur n° 33446 d'une teinte uniforme;
- e. Le conteneur de stockage pour les salles de trauma doit être doté d'un isolant en mousse pulvérisée à cellules fermées recouvrant complètement les parois, le plafond et le plancher avec une valeur minimale R14;
- f. Les parois, le plafond et le plancher du conteneur de stockage pour les salles doivent être fixés à 16 po au centre au moyen de barres d'armature de 2 po x 6 po, et toutes les surfaces finies par un plancher de contreplaqué de qualité marine de 1,3 cm doivent être fonctionnelles après l'isolation;
- g. Un boîtier électrique doit être installé comme suit :
- i. Système de distribution câblé qui répond aux exigences du Code canadien de l'électricité (ou l'équivalent);
 - ii. Inclure un panneau de distribution principal 120/208 V c.a., 3 phases, 60 Hz monté à l'intérieur du conteneur de stockage pour les salles de trauma. 208 V c.a., disjoncteur de service de 100 ampères, au moins vingt (20) disjoncteurs de 120 V c.a., monophasés, 15 ampères, disjoncteur de CVC, et inclure des étiquettes d'utilisation sur tous les disjoncteurs;
 - iii. Inclure une connexion à l'alimentation externe avec un couvercle étanche et une prise militaire MS9055 de 208 V c.a. conformément à la norme MIL-DTL-22992H sur la paroi externe;
 - iv. Un éclairage DEL interne qui fournit un minimum de 540 lux (chandelles de 50 pieds) mesuré à 1 m (3,3 pieds) au-dessus du sol, contrôlé par un commutateur à deux positions situé à côté de la porte de passage et de la porte du garage;
 - v. 12 prises de boîtes doubles de 120 V c.a., monophasées, 15 ampères, sans plus de 3 boîtes doubles sur un seul disjoncteur espacé uniformément de 6 de chaque côté, à une hauteur de 100 cm au-dessus du plancher;
 - vi. Tous les systèmes électriques sont installés à l'intérieur du conteneur et encastrés dans les parois.
- h. Doit comprendre un système de CVC monophasé de 208 V c.a. nécessitant de l'air extérieur pour fonctionner comme suit :
- i. Système à conduits capable de 5 échanges d'air complets par heure;
 - ii. Maintenir une plage de température interne de 15 °C à 25 °C sur un seul thermostat;
 - iii. Sur un circuit dédié et un disjoncteur calibré pour la charge;
 - iv. Situé du même côté que la porte piétonne.
- i. Liste des pièces de rechange recommandées par le fabricant (LPRRF) qui comprend les renseignements suivants pour chaque article (format MS Word ou PDF) :
- i. Nom et description de l'article
 - ii. NCAGE;
 - iii. Numéro de pièce du fabricant (NPF);
 - iv. Numéro de nomenclature de l'OTAN (si disponible);
 - v. Quantité proposée;
 - vi. Prix;
 - vii. Taille/poids.

-
- j. Liste de l'équipement de soutien recommandé par le fabricant qui comprend les renseignements suivants pour chaque article (format MS Word ou PDF) :
 - i. Nom et description de l'article
 - ii. NCAGE;
 - iii. Numéro de pièce du fabricant (NPF);
 - iv. Numéro de nomenclature de l'OTAN (si disponible);
 - v. Quantité proposée;
 - vi. Prix;
 - vii. Taille/poids.
 - k. Données techniques conformément à la section 2.3, dans les deux mois suivant l'attribution du contrat ou avant la première livraison, selon ce qui se produit en premier;
 - l. La structure d'appoint du MTC tout-terrain doit être dotée d'un évier avec de l'eau chaude et froide sur demande, avec des réservoirs d'eau douce et d'eau grise autonomes de 20 litres, et doit être isolée pour empêcher le gel;
 - m. Liste des pièces de rechange recommandées par le fabricant (LPRRF) qui comprend les renseignements suivants pour chaque article (format MS Word ou PDF) :
 - i. Nom et description de l'article;
 - ii. NCAGE;
 - iii. Numéro de pièce du fabricant (NPF);
 - iv. Numéro de nomenclature de l'OTAN (si disponible);
 - v. Quantité proposée;
 - vi. Prix;
 - vii. Taille/poids.
 - n. Liste de l'équipement de soutien recommandé par le fabricant qui comprend les renseignements suivants pour chaque article (format MS Word ou PDF) :
 - i. Nom et description de l'article;
 - ii. NCAGE;
 - iii. Numéro de pièce du fabricant (NPF);
 - iv. Numéro de nomenclature de l'OTAN (si disponible);
 - v. Quantité proposée;
 - vi. Prix;
 - vii. Taille/poids.
 - o. Données techniques dans les deux mois suivant l'attribution du contrat ou avant la première livraison, selon ce qui se produit en premier;
 - p. Une liste illustrée des pièces dans un format de répartition descendant avec les renseignements suivants pour chaque article :
 - i. Dessin technique;
 - ii. Nomenclature des pièces;
 - iii. Numéro de pièce du fabricant (NPF);
 - iv. Source d'approvisionnement;
 - v. Numéro de nomenclature de l'OTAN si disponible.
 - q. L'entrepreneur doit fournir un soutien technique pendant les heures normales de travail (de 8 h à 17 h, heure locale, dans ses installations). Le soutien technique peut être fourni par téléphone ou par Internet, site Web ou application. Lorsque le MDN avise l'entrepreneur d'un problème technique, une première réponse accusant réception de la

demande et un énoncé des prochaines étapes doivent être présentés par l'entrepreneur dans les 24 heures.

- r. Pour toutes les réparations, le délai d'exécution ciblé est de 30 jours civils après la réception d'une demande du MDN, y compris la garantie et la réparation des DTS. Lorsque cet objectif ne peut pas être atteint, l'entrepreneur doit aviser rapidement l'AC du retard et de toute circonstance atténuante qui pourrait nuire considérablement à l'achèvement de la réparation en temps opportun.
- s. L'entrepreneur doit fournir un soutien au produit pour le conteneur de stockage pour les salles de trauma pendant toute la durée du contrat, comme suit :
 - i. L'entrepreneur doit fournir des services relatifs aux demandes de travaux supplémentaires (DTS) sur demande. Toutes les réparations des DTS sur le conteneur de stockage pour les salles de trauma doivent être autorisées par l'AC à l'avance (par écrit) conformément aux procédures de réparation décrites à la section 3.1.17 Procédure de réparation. Ces services doivent comprendre :
 1. Réparation hors garantie — toute réparation demandée qui n'est pas couverte par la garantie du fabricant;
 2. Entretien planifié du FEO — toute activité d'entretien périodique ou de routine recommandée par le fabricant qui n'est pas couverte par sa garantie;
 3. Réparation et révision — toutes les activités d'entretien qui impliquent le remplacement de pièces usées ou endommagées, mais également de pièces dont la durée de vie utile est expirée ou sur le point de l'être, afin de rétablir le rendement ou la durée de vie d'origine de l'article qui ne sont pas couverts par la garantie du fabricant.
- t. L'entrepreneur doit fournir une garantie pour tout le nouvel équipement fourni en cas de défectuosité des matériaux et de fabrication, y compris les pièces et la main-d'œuvre, sans frais supplémentaires pour le MDN, conformément aux dispositions de garantie standard de l'entrepreneur pour une période d'au moins un an. Pendant la période de garantie, l'entrepreneur doit fournir un nouvel article de remplacement si un composant défectueux ne peut pas être réparé et retourné au MDN. Pendant la durée de la garantie (y compris les prolongations), l'entrepreneur doit fournir les mises à jour logicielles à mesure qu'elles deviennent disponibles, y compris les correctifs de sécurité et les correctifs de code pour les logiciels d'application, les systèmes d'exploitation propriétaires et les micrologiciels.
- u. Le conteneur de stockage pour les salles de trauma devant être réparé doit avoir un numéro d'autorisation de tâches attribué par l'AC avant que l'entrepreneur effectue des réparations à l'emplacement du MDN. L'entrepreneur doit effectuer des réparations au niveau du FEO sur le conteneur de stockage pour les salles de trauma pour qu'il soit égal ou supérieur aux paramètres de rendement originaux. Les procédures suivantes doivent être suivies :
 - i. Dès qu'il est avisé de la nécessité de réparer l'équipement du MDN utilisable en vertu du contrat, l'entrepreneur doit exécuter toutes les activités relatives à la garantie.
 - ii. Déterminer l'étendue des travaux requis, préparer une estimation des coûts et la soumettre à l'approbation de l'AC. Si la demande est approuvée, l'AC émettra une autorisation de tâche sur un formulaire MDN 626 pour effectuer la réparation (aucun travail ne doit commencer avant la réception du formulaire MDN 626 autorisant la réparation);

- iii. Terminer la réparation.
- v. Une copie électronique des rapports d'essai ou des certificats de conformité à l'appui, y compris, mais sans s'y limiter :
 - i. Rapports d'essai sur les règlements de sécurité;
 - ii. Rapports d'essai sur les règlements de conformité nationaux et internationaux;
 - iii. Rapports d'essai sur la conformité ou l'évaluation du rendement;
 - iv. Certificats de conformité.
- w. Une copie papier et une copie électronique (format MS Word ou PDF) du manuel d'utilisation avec chaque appareil. Le manuel doit comprendre la configuration illustrée, les procédures d'exploitation, les procédures de maintenance préventive et utilisateur, le dépannage, les instructions de sécurité et les avertissements.
- x. Une copie papier et une copie électronique (en format MS Word ou PDF) du manuel d'entretien et de réparation avec chaque appareil qui comprend tous les travaux d'entretien et de réparation de l'appareil par l'opérateur ou le technicien du MDN, ainsi que les procédures d'entretien préventif et d'entretien par l'utilisateur. Remarque : Les manuels d'utilisation et d'entretien peuvent être livrés en un seul exemplaire.
- y. L'entrepreneur doit disposer d'un programme de gestion de la configuration (GC) établi et vérifiable par le MDN qui répond à l'intention de D-01-002-007/SG-001 et qui doit fournir l'identification de la configuration, le contrôle et la comptabilité de l'état de tout le matériel, le micrologiciel, le logiciel et de tous les documents nouveaux ou modifiés. Tous les produits et composants livrés doivent avoir la même référence de produit et prendre en charge l'interchangeabilité ou l'interopérabilité des pièces.

4.1.3 Évaluation financière

Le document [A0222T](#) du *guide des CCUA* (2014-06-26), Évaluation du prix — soumission

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit être conforme aux exigences de la demande de soumission et répondre à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable présentant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

PARTIE 5 — ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires requis pour se voir attribuer un contrat.

Les attestations fournies par les soumissionnaires au Canada sont soumises à une vérification par le Canada à tout moment. Sauf indication contraire, le Canada déclarera une soumission irrecevable ou déclarera un entrepreneur en défaut si une attestation faite par le soumissionnaire s'avère fautive, qu'elle ait été faite sciemment ou non, pendant la période d'évaluation de la soumission ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. L'omission de se conformer et le fait de ne pas coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante rendra la soumission irrecevable ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestation requise avec la soumission

Les soumissionnaires doivent joindre à leur soumission les attestations suivantes dûment remplies.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité — Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions standard, tous les soumissionnaires doivent joindre à leur demande, le **cas échéant**, le formulaire de déclaration disponible sur le site Web [Intégrité — Formulaire de déclaration](https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin d'être pris en considération dans le cadre de la procédure de passation de marchés.

5.1.2.1 Attestation du contenu canadien

Ce marché est conditionnellement limité aux biens canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seules les soumissions accompagnées d'une attestation que les biens offerts sont des biens canadiens, tels que définis à la clause A3050T, peuvent être prises en considération. À défaut de fournir cette attestation avec la soumission, les biens offerts seront traités comme des biens non canadiens.

Le soumissionnaire certifie que :

() le(s) produit(s) offert(s) sont des produits canadiens tels que définis au paragraphe 1 de la clause A3050T.

5.1.2.1.1 Définition du contenu canadien

- a. **Bien canadien** : Un bien entièrement fabriqué ou originaire du Canada est considéré comme un bien canadien. Un produit contenant des composants importés peut également être considéré comme canadien aux fins de la présente politique lorsqu'il a subi des changements suffisants au Canada, d'une manière qui satisfait à la définition précisée dans les règles d'origine de l'[Accord Canada-États-Unis-Mexique \(ACEUM\)](#). Aux fins de la présente décision, la mention « territoire de l'une ou de plusieurs des Parties » dans les règles d'origine de l'ACEUM doit être remplacée par « Canada ». (Consultez la [section 3.130](#) et l'[annexe 3.6](#) du Guide des approvisionnements pour obtenir de plus amples renseignements.)
- b. **Service canadien** : Un service fourni par une personne basée au Canada est considéré comme un service canadien. Lorsqu'une exigence consiste en un seul service, qui est fourni par plus d'une personne, le service sera considéré comme canadien si au moins 80 % du prix total de la soumission pour le service est fourni par des personnes basées au Canada.
- c. **Variété de biens** : Lorsque les exigences comprennent plus d'un bien, l'une des deux méthodes suivantes est appliquée :
 1. évaluation globale : au moins 80 % du prix total de la soumission doit comprendre des biens canadiens;
 2. évaluation article par article : dans certains cas, l'évaluation des soumissions peut être effectuée article par article et les contrats peuvent être attribués à plus d'un fournisseur. Dans ces cas, on demandera aux fournisseurs d'identifier séparément chaque article qui correspond à la définition de biens canadiens.
- d. **Variété de services** : Pour les exigences comportant plus d'un service, un minimum de 80 % du prix total de la soumission doit être fourni par des personnes basées au Canada.

- e. Combinaison de biens et de services** : Lorsque les exigences consistent en une combinaison de biens et de services, au moins 80 % du prix total de la soumission doit comprendre des biens et des services canadiens (tel que défini ci-dessus).
Pour de plus amples renseignements sur la façon de déterminer le contenu canadien d'une combinaison de biens, de services ou de biens et de services, consultez l'[annexe 3.6](#), exemple 2, du Guide des approvisionnements.
- f. Autres biens et services canadiens** : Textiles : Les textiles sont considérés comme des biens canadiens selon une règle d'origine modifiée, dont des exemplaires sont disponibles auprès de la Division des vêtements et textiles, Direction des produits commerciaux et de consommation.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous doivent être joints à la soumission, mais peuvent être soumis ultérieurement. Si l'une des attestations requises ou l'un des renseignements supplémentaires n'est pas complété et soumis comme demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dont il dispose pour fournir ces renseignements. Si les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous ne sont pas fournis dans le délai imparti, la soumission ne sera pas recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité — Documentation requise

Conformément à la section intitulée « Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier » de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit fournir les documents requis, le cas échéant, pour que sa candidature soit prise en considération dans le cadre de la procédure de passation de contrats.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi — Attestation des soumissions

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que lui et tout autre membre, s'il s'agit d'une coentreprise, n'est pas nommé dans la « Liste des soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web du [Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre du soumissionnaire si le soumissionnaire est une coentreprise, figure sur la « Liste des soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestations supplémentaires préalables à l'attribution du contrat

Copies électroniques des rapports d'essai des règlements de sécurité, des rapports d'essai de conformité aux règlements nationaux et internationaux, des rapports d'essai de conformité ou d'évaluation du rendement et des attestations de conformité.

PARTIE 6 — CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux figurant à l'annexe « A ».

6.2 Clauses et conditions standard

Toutes les clauses et conditions indiquées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont énoncées dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat \(CCUA\)](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.2.1 Conditions générales

[2010A](#) (2022-12-01), Conditions générales : biens (complexité moyenne), s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

6.3 Durée du contrat

6.3.1 Période du contrat

La période du contrat va de la date du contrat à la fin de la période de garantie (date de livraison plus un an).

6.3.2 Date de livraison

Tous les produits livrables doivent être reçus au plus tard le 31 mars 2025.

6.3.3 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat d'un maximum de 1 période supplémentaire de 1 an aux mêmes conditions. L'entrepreneur convient qu'il sera payé conformément aux dispositions applicables énoncées dans la base de paiement pendant la période prolongée du contrat.

Le Canada peut exercer cette option en tout temps en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 jours civils avant la date d'expiration du contrat. L'option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera démontrée à des fins administratives seulement, au moyen d'une modification au contrat.

6.3.5 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A » du contrat.

6.4 Autorités

6.4.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Sabrina Lafleur
Titre : Agente d'approvisionnement
Ministère de la Défense nationale
Adresse : 101, promenade Colonel By, Ottawa (Ontario) K1A 0K2
Téléphone : 613-998-4898
Adresse courriel : sabrina.lafleur@forces.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et elle doit autoriser toute modification par écrit. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.4.2 Chargé de projet

Le chargé de projet du contrat est :

Nom : À déterminer

Titre : À déterminer

Organisation : Ministère de la Défense nationale

Adresse : À déterminer

Téléphone : _____

Adresse courriel : _____

Le chargé de projet est le représentant du ministère ou de l'organisme représentant du ministère ou l'organisme pour lequel le contrat est exécuté, et il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux dans le cadre du contrat. Les questions techniques peuvent être discutées avec le chargé de projet, mais ce dernier n'a pas le pouvoir d'autoriser des modifications de l'étendue des travaux. Les modifications apportées à l'étendue des travaux ne peuvent être apportées qu'au moyen d'un avenant au contrat émis par l'autorité contractante.

6.4.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Adresse courriel : _____

6.5 Paiement

6.5.1 Méthode de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme de _____ \$, conformément à l'annexe B. Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.5.2 Limitation du prix

Clause C6000C du guide des CCUA (2017-08-17) Limitation du prix

6.5.3 Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur à l'achèvement et à la livraison des travaux, conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions de facturation fournies dans le contrat;

- b. il a vérifié tous les documents;
- c. il a accepté les travaux livrés.

6.5.5 Paiement électronique des factures — Contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa;
- b. Carte d'achat MasterCard;
- c. Dépôt direct (national et international).

6.6 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre les factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux indiqués dans la facture ne soient exécutés.

L'entrepreneur doit distribuer les factures comme suit :

- a. L'original accompagné d'une (1) copie doit être envoyé à l'adresse indiquée à la page 1 du contrat pour certification et paiement.
- b. Une (1) copie doit être transmise à l'autorité contractante indiquée dans la section intitulée « Autorités » du contrat.

6.7 Attestations et renseignements supplémentaires

6.7.1 Conformité

Sauf indication contraire, le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou avant l'attribution du contrat, ainsi que la coopération continue pour fournir des renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat, et le non-respect de ces conditions constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations peuvent faire l'objet d'une vérification du Canada pendant la durée du contrat.

6.8 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, au Canada, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.9 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) les conditions générales [2010A \(2022-12-01\)](#), [Conditions générales : biens](#);
- (c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- (d) Annexe B, Base de paiement;
- (e) Annexe C, critères d'évaluation;
- (f) Annexe D, Instrument de paiement électronique;
- (g) l'offre de l'entrepreneur datée du _____.

6.10 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête au sujet des travaux pendant et après l'exécution du contrat.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du contrat, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème
- (d) Des options de services alternatifs de règlement des différends peuvent être trouvées sur le site Internet Achats et ventes du Canada, sous la rubrique « [Règlement des différends](#) ».

6.11 Les parties conviennent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* proposera, sur demande d'une partie, un autre processus de règlement des différends pour régler tout différend entre les parties concernant l'interprétation ou l'application d'une condition du présent contrat. Les parties peuvent accepter de participer au processus de règlement extrajudiciaire des différends proposé et d'en assumer les coûts. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être contacté par téléphone au 1-866-734-5169 ou par courriel à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca.

ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Section 1.0 — Champ d'application

Objectif

Le ministère de la Défense nationale (MDN) a besoin d'un conteneur de stockage pour les salles de trauma pour appuyer les opérations médicales lors des déploiements. Le contrat pourra être prolongé pour une période d'un an pour un conteneur supplémentaire.

Contexte

Le MDN a besoin d'un conteneur de stockage pour les salles de trauma qui permet le stockage souple et sécuritaire d'équipement médical sensible dans une unité à environnement contrôlé (UEC).

Terminologie

CVC	Chauffage, ventilation et climatisation
DT	Données techniques
DTS	Demande de travaux supplémentaires
EDT	Énoncé des travaux
FEO	Fabricant de l'équipement d'origine
IPL	Liste illustrée des pièces
LPRRF	Liste des pièces de rechange recommandées par le fabricant
MDN	Ministère de la Défense nationale
NCage	Organisme commercial ou gouvernemental de l'OTAN
NNO	Numéro de nomenclature de l'OTAN
NPF	Numéro de pièce du fabricant
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
RA	Responsable des approvisionnements
RT	Responsable technique
SST	Stockage pour les salles de trauma
UEC	Unité à environnement contrôlé

Entretien	Toutes les mesures prises pour garder le matériel à l'intérieur ou le remettre en état dans des conditions spécifiées. Cela comprend la récupération, l'inspection, l'essai, l'entretien, l'état de fonctionnement, la réparation, la modification, la reconstruction et la remise en état.
Réparation au niveau du FEO	Toute tâche requise pour mettre un article en bon état de fonctionnement qui ne peut être effectuée que par le FEO. La réparation par le FEO implique généralement le remplacement ou la réparation des composants internes.
Révision	Le rétablissement d'un article dans son état initial et près de sa durée de vie utile initiale. Cela comprend le remplacement de pièces usées, endommagées ou périmées, l'incorporation de modifications approuvées et le réusinage de composants au besoin. La profondeur du travail sera normalement conforme aux normes du fabricant à l'aide de pièces de rechange produites par le fabricant de l'équipement d'origine ou d'une qualité équivalente.
Réparation	Activité de maintenance corrective qui remet un article en état de service en corrigeant les défauts ou en remplaçant les pièces inutilisables par des composants neufs, révisés, reconstruits ou remis à neuf.
Réparation et révision	Le fait de remettre un article en bon état de service en démontant, en réparant ou en remplaçant des pièces endommagées ou détériorées, en le remontant,

	en l'ajustant, en l'examinant et en le mettant à l'essai selon les normes prescrites. Alors que la réparation implique normalement la correction de défauts spécifiques uniquement, la révision implique non seulement le remplacement de pièces usées et endommagées, mais également de pièces dont la durée de vie utile est expirée ou sur le point de l'être, pour ramener l'article à son rendement initial et à une espérance de vie acceptable.
Bon état de fonctionnement	Classification de condition attribuée à un article qui peut être utilisé sans restriction aux fins prévues.
Soutien technique	Assistance aux utilisateurs par téléphone, courriel ou clavardage en direct pour les personnes qui ont des problèmes techniques avec un produit donné, surtout en ce qui concerne l'électronique ou les logiciels. L'équipe de soutien technique est composée de spécialistes qui connaissent les tenants et aboutissants du produit et qui peuvent résoudre la plupart des problèmes rencontrés par l'utilisateur.
Délai d'exécution	Temps écoulé entre le moment où un article non réparable arrive à l'installation de réparation de l'entrepreneur et le moment où l'article réparé quitte l'installation de réparation.

Section 2.0 — Documents applicables

Les documents suivants font partie du présent EDT dans la mesure précisée dans le présent document et appuient le présent EDT lorsqu'on y fait référence.

2.1 Annexe 1 Schéma électrique du conteneur

2.2 D-01-002-007/SG-001 Exigences relatives à la préparation des plans de gestion de la configuration.

Section 3.0 — Exigences

L'entrepreneur doit livrer un conteneur de stockage pour les salles de trauma au plus tard le 31 janvier 2025.

3.1 Exigences techniques générales

3.1.1 Le conteneur de stockage pour les salles de trauma doit être un nouveau conteneur à un seul trajet conforme pour :

3.1.1.1 ISO 1496-1, MIL-DTL-28689C;

3.1.1.2 Inclure tous les points d'attache appropriés aux fins d'arrimage conformément à la norme MIL-STD-209K;

3.1.1.3 Avoir quatre (4) pièces de coin en acier moulé d'au moins 0,6 cm (0,25 po) au-dessus de toute autre partie de la structure du conteneur, avec des dimensions conformes à la norme ISO 1161 pour permettre le soulèvement avec une grue lorsqu'il est entièrement chargé ou vide;

3.1.1.4 Munir le cadre inférieur de passages de fourches conformément à l'annexe C de la norme ISO 1496-1;

3.1.1.5 Fonctionner dans des conditions climatiques A1 à A3, B1 à B3 et C1 à C2, conformément à la norme MIL-STD-810G;

-
- 3.1.1.6 Ne pas présenter de fuite d'eau lorsqu'il est soumis au critère de la norme ISO 1496-1 « Protection contre les intempéries » (essai n° 13).
- 3.1.2 Le conteneur de stockage pour les salles de trauma doit avoir des dimensions externes et des tolérances admissibles conformément à la norme ISO 668, comme suit :
- 3.1.2.1 Hauteur extérieure (grand volume) — 289,6 cm (114 po);
 - 3.1.2.2 Largeur extérieure — 243,8 cm (96 po);
 - 3.1.2.3 Longueur extérieure – 12,192 m (40 pi).
- 3.1.3 Le conteneur de stockage pour les salles de trauma doit avoir des parois extérieures, un toit et des portes fabriquées de matériaux résistants à la corrosion, et avoir un indice de résistance à la corrosion supérieur à 6,7 po conformément à la norme ASTM G101-04, les dimensions minimales de la porte de garage isolée de 3 m H x 2 m L pour remplacer l'extrémité de la porte de l'étable et une porte en acier industriel de 36 pouces avec une barre de panique située à l'extrémité opposée de la porte du garage;
- 3.1.4 Les surfaces extérieures de la couche de finition du conteneur de stockage pour les salles de trauma doivent être recouvertes d'une couche de finition en polyuréthane répondant aux exigences de la norme MIL-DTL-64159 de type II dans une couleur « jaune sable » conformément à la norme FED-STD-595C, soit la couleur no 33446 d'une teinte uniforme;
- 3.1.5 Le conteneur de stockage pour les salles de trauma doit être doté d'un isolant en mousse pulvérisée à cellules fermées recouvrant complètement les parois, le plafond et le plancher avec une valeur minimale R14;
- 3.1.6 Les parois, le plafond et le plancher du conteneur de stockage pour les salles doivent être fixés à 16 po au centre au moyen de barres d'armature de 2 po x 6 po, et toutes les surfaces finies par un plancher de contreplaqué de qualité marine de 1,3 cm doivent être fonctionnelles après l'isolation;
- 3.1.7 Un ensemble électrique, dont le schéma visuel figure à l'annexe 1 du présent EDT, doit être installé comme suit :
- 3.1.7.1 Système de distribution câblé qui répond aux exigences du Code canadien de l'électricité (ou l'équivalent);
 - 3.1.7.2 Inclure un panneau de distribution principal 120/208 V c.a., 3 phases, 60 Hz monté à l'intérieur du conteneur de stockage pour les salles de trauma. 208 V c.a., disjoncteur de service de 100 ampères, au moins vingt (20) disjoncteurs de 120 V c.a., monophasés, 15 ampères, disjoncteur de CVC, et inclure des étiquettes d'utilisation sur tous les disjoncteurs;
 - 3.1.7.3 Inclure une connexion à l'alimentation externe avec un couvercle étanche et une prise militaire MS9055 de 208 V c.a conformément à la norme MIL-DTL-22992H sur la paroi externe;
 - 3.1.7.4 Un éclairage DEL interne qui fournit un minimum de 540 lux (chandelles de 50 pieds) mesuré à 1 m (3,3 pieds) au-dessus du sol, contrôlé par un commutateur à deux positions situé à côté de la porte de passage et de la porte du garage;

-
- 3.1.7.5 12 prises de boîtes doubles de 120 V c.a., monophasées, 15 ampères, sans plus de 3 boîtes doubles sur un seul disjoncteur espacé uniformément de 6 de chaque côté, à une hauteur de 100 cm au-dessus du plancher;
 - 3.1.7.6 Tous les systèmes électriques sont installés à l'intérieur du conteneur et encastrés dans les parois.
 - 3.1.8 Doit comprendre un système de CVC monophasé de 208 V c.a. nécessitant de l'air extérieur pour fonctionner comme suit :
 - 3.1.8.1 Système à conduits capable de 5 échanges d'air complets par heure;
 - 3.1.8.2 Maintenir une plage de température interne de 15 oC à 25 oC sur un seul thermostat;
 - 3.1.8.3 Sur un circuit dédié et un disjoncteur calibré pour la charge;
 - 3.1.8.4 Situé du même côté que la porte piétonne.
 - 3.1.9 Liste des pièces de rechange recommandées par le fabricant (LPRRF) qui comprend les renseignements suivants pour chaque article (format MS Word ou PDF) :
 - 3.1.9.1 Nom et description de l'article;
 - 3.1.9.2 NCAGE;
 - 3.1.9.3 Numéro de pièce du fabricant (NPF);
 - 3.1.9.4 Numéro de nomenclature OTAN (si disponible);
 - 3.1.9.5 Quantité proposée;
 - 3.1.9.6 Prix;
 - 3.1.9.7 Taille/poids.
 - 3.1.10 Liste de l'équipement de soutien recommandé par le fabricant qui comprend les renseignements suivants pour chaque article (format MS Word ou PDF) :
 - 3.1.10.1 Nom et description de l'article;
 - 3.1.10.2 NCAGE;
 - 3.1.10.3 Numéro de pièce du fabricant (NPF);
 - 3.1.10.4 Numéro de nomenclature OTAN (si disponible);
 - 3.1.10.5 Quantité proposée;
 - 3.1.10.6 Prix;
 - 3.1.10.7 Taille et poids.
 - 3.1.11 Données techniques conformément à la section 2.3, dans les deux mois suivant l'attribution du contrat ou avant la première livraison, selon ce qui se produit en premier;
 - 3.1.12 Une liste illustrée des pièces dans un format de répartition descendant avec les renseignements suivants pour chaque article :
 - 3.1.12.1 Dessin technique;
 - 3.1.12.2 Nomenclature des pièces;
 - 3.1.12.3 Numéro de pièce du fabricant (NPF);
 - 3.1.12.4 Source d'approvisionnement;
 - 3.1.12.5 Numéro de nomenclature de l'OTAN si disponible.

- 3.1.13 L'entrepreneur doit fournir un soutien technique pendant les heures normales de travail (de 8 h à 17 h, heure locale, dans les installations de l'entrepreneur). Le soutien technique peut être fourni par téléphone ou par Internet, site Web ou application. Lorsque le MDN avise l'entrepreneur d'un problème technique, il doit présenter une première réponse accusant réception de la demande et un énoncé des prochaines étapes dans les 24 heures.
- 3.1.14 Pour toutes les réparations, le délai d'exécution ciblé est de 30 jours civils après la réception d'une demande du MDN, y compris la garantie et la réparation des DTS. Lorsque cet objectif ne peut pas être atteint, l'entrepreneur doit aviser rapidement l'AC du retard et de toute circonstance atténuante qui pourrait nuire considérablement à l'achèvement de la réparation en temps opportun.
- 3.1.15 L'entrepreneur doit fournir un soutien relatif aux produits pour le conteneur de stockage pour les salles de trauma pendant toute la durée du contrat, comme suit :
- 3.1.15.1 L'entrepreneur doit fournir des services relatifs aux demandes de travaux supplémentaires (DTS) sur demande. Toutes les réparations des DTS sur le conteneur de stockage pour les salles de trauma doivent être autorisées par l'AC (par écrit) conformément aux procédures de réparation décrites à la section 3.1.17 Procédure de réparation. Ces services doivent comprendre :
- 3.1.15.2 Réparation hors garantie — toute réparation demandée qui n'est pas couverte par la garantie du fabricant;
- 3.1.15.3 Entretien planifié du FEO — toute activité d'entretien périodique ou de routine recommandée par le fabricant qui n'est pas couverte par sa garantie;
- 3.1.15.4 Réparation et révision — toutes les activités d'entretien qui impliquent le remplacement de pièces usées ou endommagées, mais également de pièces dont la durée de vie utile est expirée ou sur le point de l'être, afin de rétablir le rendement ou la durée de vie d'origine de l'article qui ne sont pas couverts par la garantie du fabricant.
- 3.1.16 L'entrepreneur doit fournir une garantie pour tout le nouvel équipement fourni en cas de défectuosité des matériaux et de fabrication, y compris les pièces et la main-d'œuvre, sans frais supplémentaires pour le MDN, conformément aux dispositions de garantie standard de l'entrepreneur pour une période d'au moins un an. Pendant la période de garantie, l'entrepreneur doit fournir un nouvel article de remplacement si un composant défectueux ne peut pas être réparé et retourné au MDN. Pendant la durée de la garantie (y compris les prolongations), l'entrepreneur doit fournir les mises à jour logicielles à mesure qu'elles deviennent disponibles, y compris les correctifs de sécurité et les correctifs de code pour les logiciels d'application, les systèmes d'exploitation propriétaires et les micrologiciels.
- 3.1.17 Le conteneur de stockage pour les salles de trauma devant être réparé doit avoir un numéro d'autorisation de tâches attribué par l'AC avant que l'entrepreneur effectue des réparations à l'emplacement du MDN. L'entrepreneur doit effectuer des réparations au niveau du FEO sur le conteneur de stockage pour les salles de trauma pour qu'elles soient égales ou supérieures aux paramètres de rendement originaux. Les procédures suivantes doivent être suivies :
- 3.1.17.1 Dès qu'il est avisé de la nécessité de réparer l'équipement du MDN utilisable en vertu du contrat, l'entrepreneur doit :
- 3.1.17.2 Exécuter toutes les activités de garantie;
- 3.1.17.3 Déterminer l'étendue des travaux requis, préparer une estimation des coûts et la soumettre à l'approbation de l'AC. Si la demande est approuvée, l'AC émettra une autorisation de tâche sur un formulaire MDN 626 pour effectuer la réparation (aucun travail ne doit commencer avant la réception du formulaire MDN 626 autorisant la réparation);

3.2.17.4 Terminer la réparation.

3.2 Exigences techniques détaillées

3.2.1 Une copie électronique des rapports d'essai ou des certificats de conformité à l'appui, y compris, mais sans s'y limiter :

- 3.2.1.1 Rapports d'essai sur les règlements de sécurité;
- 3.2.1.2 Rapports d'essai sur les règlements de conformité nationaux et internationaux;
- 3.2.1.3 Rapports d'essai sur la conformité ou l'évaluation du rendement;
- 3.2.1.4 Certificats de conformité;

3.2.2 Une copie papier et une copie électronique (format MS Word ou PDF) du manuel d'utilisation avec chaque appareil. Le manuel doit comprendre la configuration illustrée, les procédures d'exploitation, les procédures de maintenance préventive et utilisateur, le dépannage, les instructions de sécurité et les avertissements;

3.2.3 Une copie papier et une copie électronique (en format MS Word ou PDF) du manuel d'entretien et de réparation avec chaque appareil qui comprend tous les travaux d'entretien et de réparation de l'appareil par l'opérateur ou le technicien du MDN, ainsi que les procédures d'entretien préventif et d'entretien par l'utilisateur.

* Remarque : Les manuels d'utilisation et d'entretien peuvent être livrés en un seul exemplaire.

3.2.4 L'entrepreneur doit disposer d'un programme de gestion de la configuration (GC) établi et vérifiable par le MDN qui répond à l'intention de D-01-002-007/SG-001 et qui doit fournir l'identification de la configuration, le contrôle et la comptabilité de l'état de tout le matériel, le micrologiciel, le logiciel et de tous les documents nouveaux ou modifiés. Tous les produits et composants livrés doivent avoir la même référence de produit et prendre en charge l'interchangeabilité ou l'interopérabilité des pièces.

3.3 Contraintes

3.3.1 L'entrepreneur doit fournir les données techniques en anglais dans les 60 jours suivant l'attribution du contrat ou avant la livraison du conteneur de stockage pour les salles de trauma :

3.4 Responsabilités de l'entrepreneur

3.4.1 L'entrepreneur doit fournir les pièces de rechange requises pour les réparations relatives à la garantie et aux DTS, y compris l'emplacement des sources pour les pièces requises. L'entrepreneur n'est pas tenu de tenir un inventaire des pièces de rechange pour le MDN; toutefois, il doit maintenir une chaîne d'approvisionnement de pièces de rechange suffisante pour répondre aux besoins du MDN et continuer d'utiliser le conteneur de stockage pour les salles de trauma. Si une pièce d'origine n'est plus disponible et que l'entrepreneur détermine qu'une pièce de remplacement servira à l'ajustement, à la forme, à la fonction, à l'interface et à un coût raisonnable, l'utilisation de cette pièce doit être approuvée par le RT avant la réparation. Au minimum, lorsque la référence du produit ou la configuration changent, il faut :

- 3.4.1.1 Aviser le MDN que les anciennes et les nouvelles pièces sont interchangeables;
- 3.4.1.2 Attribuer le nouveau NPF unique et le code de fournisseur;
- 3.4.1.3 Mettre à jour toute la documentation technique nécessaire et fournir les données mises à jour au MDN.

3.4.2 Après la réparation, l'entrepreneur doit s'assurer que le conteneur de stockage pour les salles de trauma est conforme à la référence du produit approuvée avant d'être remis en service au MDN.

Après une réparation ou un entretien, l'entrepreneur doit effectuer des essais de fonctionnement et de rendement pour assurer le bon fonctionnement du conteneur de stockage pour les salles de trauma.

4.0 Produits livrables

Le RT se réserve le droit de rejeter la livraison si elle ne respecte pas les spécifications définies dans le présent énoncé des besoins, sans frais pour le MDN. L'entrepreneur dispose de 45 jours pour corriger les problèmes relevés et s'assurer qu'elle répond aux spécifications de l'énoncé des travaux. La livraison doit être effectuée avant le 31 mars 2025 et à l'adresse suivante :

48, avenue Portage
Astra (Ontario)
K0K 3W0

ANNEXE « B » Base de paiement

Conteneur de stockage pour les salles de trauma	_____ \$ CA
Impôts	_____ \$ CA
Livraison	_____ \$ CA

Coût total de la structure complémentaire d'un centre mobile de traitement : _____ \$ CA

Période d'option :

Conteneur de stockage pour les salles de trauma	_____ \$ CA
Impôts	_____ \$ CA
Livraison	_____ \$ CA

Coût total de la structure complémentaire d'un centre mobile de traitement facultatif :
_____ \$ CA

ANNEXE « C » Critères d'évaluation

Exigence obligatoire	Référence de la soumission
La structure d'appoint du MTC tout-terrain doit pouvoir être montée sur 2022 F-250 VIN 1FT7W2B61NEE60546, en construction de stratifié composite, avec extension de la cabine, filet d'arrimage, deux armoires situées du côté supérieur droit au-dessus du lit droit, et doit comprendre tous les supports de montage pour fixer le MTC au lit du camion;	
La structure d'appoint du MTC tout-terrain doit être munie d'un système de retenue du brancard des ambulances pour la civière FERNO, conformément à la norme provinciale relative aux ambulances terrestres et aux véhicules d'intervention d'urgence de l'Ontario pour le système de rétention des lits de camp;	
La structure d'appoint du MTC tout-terrain doit pouvoir accueillir simultanément jusqu'à deux patients et un membre du personnel médical;	
Le plancher doit être fait d'un matériau antidérapant résistant à l'huile;	
La structure d'appoint du MTC tout-terrain doit être dotée d'un système de chauffage et de climatisation autonome d'au moins 10 000 BTU qui fonctionne indépendamment du système de chauffage du véhicule. L'alimentation du système de chauffage et de climatisation peut être fournie par le véhicule.	
La structure d'appoint du MTC tout-terrain doit être conforme aux Normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada (NSVAC) de Transports Canada : 206 – Serrures de porte et composants de rétention, 207 – Ancrage des sièges, 208 – Système de retenue des occupants, 209 – Ceintures de sécurité, 210 Ancrages des ceintures de sécurité, 220 – Protection en cas de renversement, 302 – Inflammabilité;	
La structure d'appoint du MTC tout-terrain doit être munie d'une fenêtre avant à ouverture manuelle, avec un couloir de fenêtre qui doit être fixé à la fenêtre arrière du camion pour communiquer avec le conducteur;	
La structure d'appoint du MTC tout-terrain doit être dotée de points d'alimentation internes de 12 v et de 120 v (onduleur embarqué) et de points d'alimentation externes de 120 v;	
La structure d'appoint du MTC tout-terrain ne doit pas comporter de marquage extérieur ou d'éclairage indiquant que le véhicule est une ambulance (profil bas), et avoir un poids à sec maximal de 700 kilogrammes;	
L'extérieur de la structure d'appoint du MTC tout-terrain doit être blanc;	
La structure d'appoint du MTC tout-terrain doit être dotée d'un évier avec de l'eau chaude et froide sur demande, avec des réservoirs d'eau douce et d'eau grise autonomes de 20 litres, et doit être isolée pour empêcher le gel;	
Liste des pièces de rechange recommandées par le fabricant (LPRRF) qui comprend les renseignements suivants pour chaque article (format MS Word ou PDF) : Nom et description de l'article; NCAGE; numéro de pièce du fabricant (NPF); numéro de nomenclature de l'OTAN (si disponible); quantité proposée; prix; et taille/poids	
Liste de l'équipement de soutien recommandé par le fabricant qui comprend les renseignements suivants pour chaque article (format MS Word ou PDF) : Nom et description de l'article; numéro de pièce du fabricant (NPF); numéro de nomenclature de l'OTAN (si disponible); quantité proposée, prix; et taille/poids.	
Données techniques	
Soutien technique pendant les heures normales de travail (de 8 h à 17 h, heure locale, dans les installations de l'entrepreneur). Le soutien technique peut être fourni par téléphone ou par Internet, site Web ou application. Lorsque le MDN avise l'entrepreneur d'un problème technique, il doit présenter une première réponse	

accusant réception de la demande et un énoncé des prochaines étapes dans les 24 heures.	
Pour toutes les réparations, le délai d'exécution ciblé est de 30 jours civils après la réception d'une demande du MDN, y compris la garantie et la réparation des DTS. Lorsque cet objectif ne peut pas être atteint, l'entrepreneur doit aviser rapidement l'AC du retard et de toute circonstance atténuante qui pourrait nuire considérablement à l'achèvement de la réparation en temps opportun.	
L'entrepreneur doit fournir un soutien relatif aux produits pendant toute la durée du contrat, comme suit : Réparation et révision sous garantie; et mises à niveau du matériel sous garantie.	
L'entrepreneur doit fournir une garantie sur tout le nouvel équipement fourni en cas de défectuosité des matériaux et de fabrication, y compris les pièces et la main-d'œuvre, sans frais supplémentaires pour le MDN, conformément aux dispositions de garantie standard de l'entrepreneur pour une période d'au moins un an. Pendant la période de garantie, l'entrepreneur doit fournir un nouvel article de remplacement si un composant défectueux ne peut pas être réparé et retourné au MDN. Pendant la durée de la garantie (y compris les prolongations), l'entrepreneur doit fournir les mises à jour logicielles à mesure qu'elles deviennent disponibles, y compris les correctifs de sécurité et les correctifs de code pour les logiciels d'application, les systèmes d'exploitation propriétaires et les micrologiciels.	
Copie électronique des rapports d'essai ou des certificats de conformité disponibles (NSVAC)	
Une copie papier et une copie électronique (en format MS Word ou PDF) du manuel d'utilisation qui comprend la configuration illustrée, les procédures d'exploitation, les procédures de maintenance préventive et utilisateur, et les instructions relatives à la sécurité;	
Une copie papier et une copie électronique (en format MS Word ou PDF) du manuel d'entretien et de réparation avec chaque appareil qui comprend tous les travaux d'entretien et de réparation de l'appareil par l'opérateur ou le technicien du MDN, ainsi que les procédures d'entretien préventif et d'entretien par l'utilisateur. Remarque : Les manuels d'utilisation et d'entretien peuvent être livrés en un seul exemplaire.	
L'entrepreneur doit disposer d'un programme de gestion de la configuration (GC) établi et vérifiable par le MDN qui répond à l'intention de D-01-002-007/SG-001 et qui doit fournir l'identification de la configuration, le contrôle et la comptabilité de l'état de tout le matériel, le micrologiciel, le logiciel et de tous les documents nouveaux ou modifiés. Tous les produits et composants livrés doivent avoir la même référence de produit et prendre en charge l'interchangeabilité des pièces.	

ANNEXE « D » À LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat Visa;
- Carte d'achat MasterCard;
- Dépôt direct (national et international);



National Defence

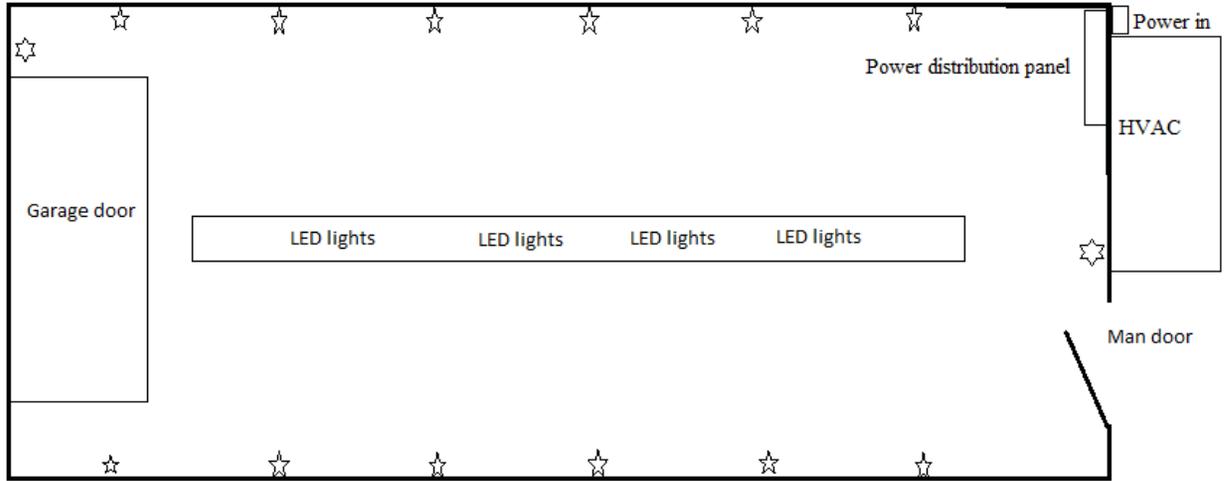
Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

Annexe 1

Disposition électrique du conteneur



☆ Duplex box ☆ Light switch